

**- TRI de Maubeuge -  
Atelier « stratégie locale »**

- La Directive Inondation :

Son objectif est de réduire les conséquences négatives des inondations via des plans de gestion qui doivent être mis en place d'ici décembre 2015.

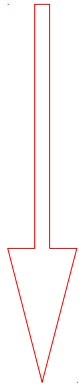
**EPRI** – Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation

**TRI** – Territoires à Risques important d'Inondation

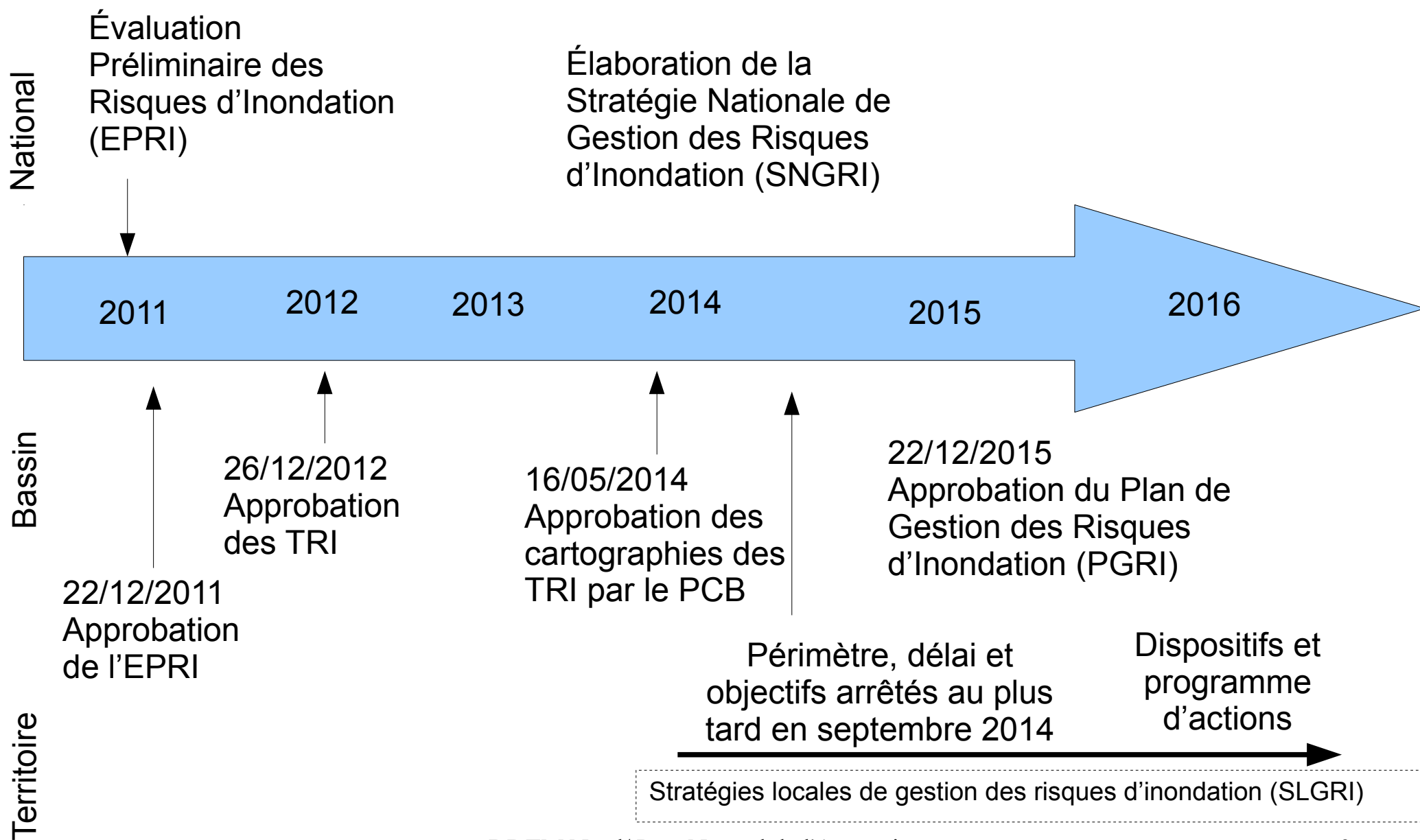
- sélection des territoires
- cartographies

**PGRI** – Plan de Gestion des Risques d'Inondation

- délimitation des stratégies locales portées par les collectivités



# Premier cycle de la Directive Inondation (2011-2016)



**La «stratégie locale»**, est une déclinaison à l'échelle appropriée de :

- la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)
- du Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)

Son élaboration est co-pilotée par le Parc Naturel de l'Avesnois en sa qualité de structure porteuse du SAGE de la Sambre et la DDTM du Nord

Elle mobilisera l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, syndicats mixtes des SCOTs ,VNF, etc.) (art L566-8 du CE)

**Son contenu :** (art. R566-16 du CE)

- La synthèse de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation dans son périmètre
- Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour le ou les TRI inclus dans son périmètre
- Les objectifs fixés par le PGRI pour le ou les TRI inclus dans son périmètre
- Les dispositions à l'échelle de son périmètre pour atteindre ces objectifs, abordant notamment les volets :
  - Prévention des inondations
  - Surveillance, prévision et information sur les phénomènes d'inondation
  - Réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation
  - Information préventive, éducation, résilience et conscience du risque

## Sa portée juridique :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation n'a pas de portée juridique directe.

Mais le PGRI, en intégrant une synthèse de ces stratégies, peut permettre de donner une portée juridique à des dispositions des stratégies locales qui y seraient ainsi intégrées. (articles L.566-7 et L.562-1 du CE)

La stratégie locale constituera **un document intégrateur** de l'ensemble des actions qui sont et seront menées par les acteurs de la gestion du risque d'inondation compétents à l'échelle de son périmètre.

Elle offrira également un **lieu de gouvernance et de concertation** des acteurs concernés.

## Les objectifs de l'atelier:

A°) Définir les éléments ci-dessous :

*Devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral du Préfet de département*

1°) la liste des parties prenantes

2°) la composition du comité de pilotage

*Devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral Préfet Coordonnateur de Bassin*

3°) le délai de réalisation de la SLGRI

4°) le périmètre des SLGRI et ses objectifs

B°) Définir les groupes de travail pour la rédaction future de la stratégie locale

## **A/ 1- Le COPIL**

### ***Son rôle :***

- suivre l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie locale
- valider les travaux des différents groupes de travail en charge de la rédaction d'un axe de la stratégie
- suivre la mise en œuvre du programme d'actions



## ***Sa composition***

Elle est arrêtée par le Préfet de département

Proposition de composition:

- les membres présents à l'atelier du jour
  - un représentant de chaque groupe de travail
- 
- › Le Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
  - › La DDTM, accompagnée par un élu référent de la Mairie de Leval
  - › La Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (21 communes)
  - › La Communauté de Communes du Pays de Mormal (4 communes)
  - › La Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (1 commune)
  - › La Communauté de Communes du Caudrésis Catésis (2 communes)
  - › Le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois
  - › Un Représentant de la CLE-du SAGE de la Sambre
  - › L'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS)
  - › Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des cours d'Eau de l'Avesnois\*
  - › La Chambre d'Agriculture
  - › Les VNF
  - › L'ONEMA
  - › La DREAL
  - › l'AEAP
  - › La CCI
  - › Le Conseil Général du Nord
  - › La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Ce comité de pilotage ne présentera pas de présidence ou de co-présidence

## **A/ 2- Délai d'élaboration de la stratégie locale :**

L'échéance pour l'élaboration de la stratégie locale n'est pas fixée réglementairement mais il conviendra de veiller à ce que ces stratégies soient arrêtées autant que possible d'ici fin 2016. (Circulaire du 14 août 2013)

Proposition : Juin 2016 afin de tenir compte des délais de consultation

## A/3- Périmètre de la stratégie locale:

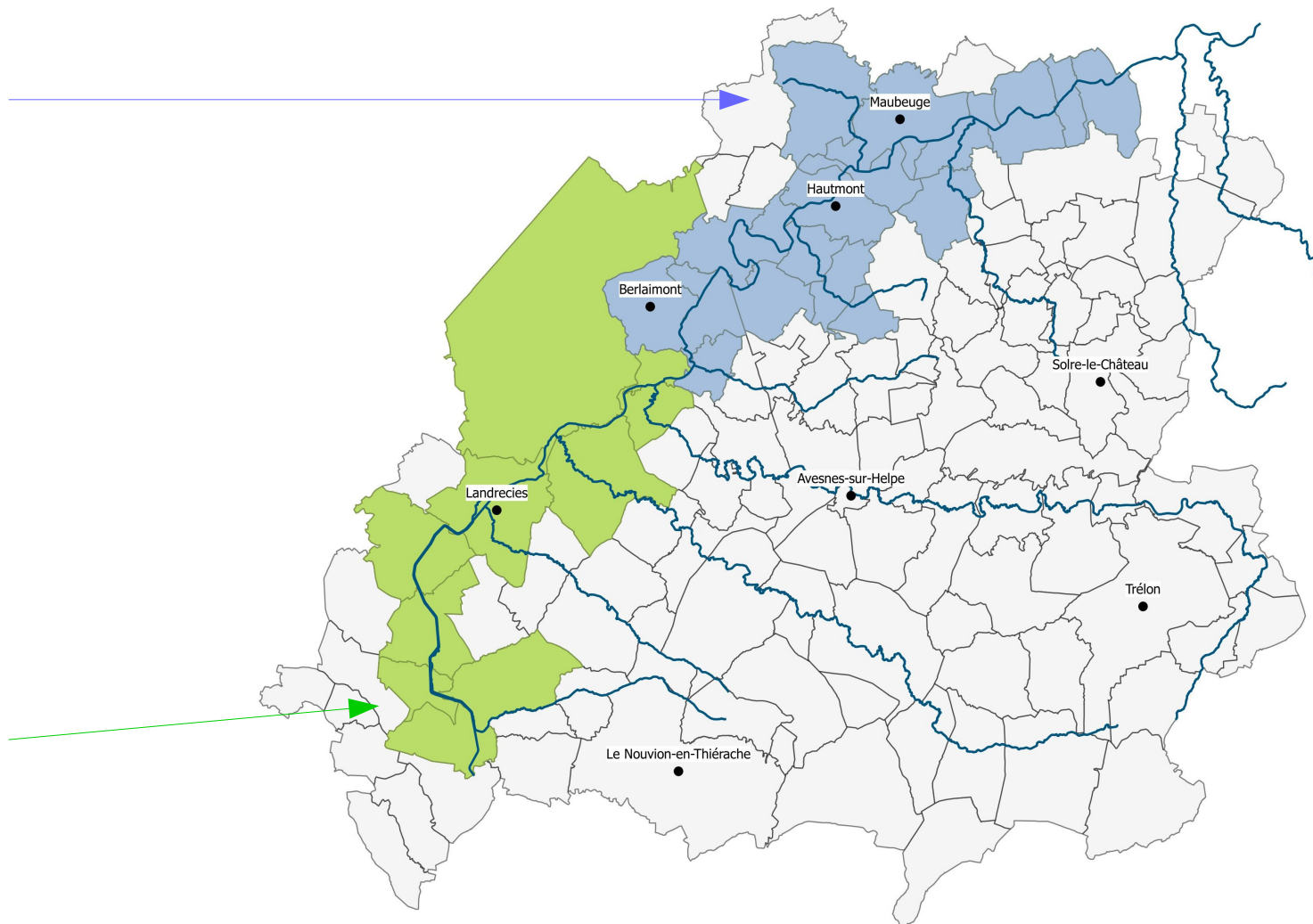
Proposition : du bassin versant de la Sambre de Jeumont jusqu'à Rejet de Beaulieu.

### Périmètre Initial :

Boussois  
Marpent  
Assevent  
Recquignies  
Jeumont  
Maubeuge  
Ferrière-la-Grande  
Louvroil  
Feignies  
Neuf-Mesnil  
Hautmont  
Boussières-sur-Sambre  
Rousies  
Leval  
Berlaimont  
Pont-sur-Sambre  
Aulnoye-Aymeries  
Bachant  
Saint-Remy-du-Nord  
Limont-Fontaine  
Eclaibes

### Périmètre étendu :

Catillon-sur-Sambre  
Landrecies  
Locquignol  
Maroilles  
Noyelles-sur-Sambre  
Ors  
Rejet-de-Beaulieu  
Sassegnies



# A/ 4-Les Objectifs de la SLGRI

Il s'agit de définir les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations pour **ce premier cycle** de mise en œuvre de la directive inondation.

Ces objectifs doivent

être conformes aux 4 orientations stratégiques de la SNGRI

- développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrage
- aménager durablement les territoires
- mieux savoir pour mieux agir
- apprendre à vivre avec les inondations

concourir à l'atteinte des 5 objectifs généraux définis au PGRI

- améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs
- aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations
- se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés
- favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
- mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires situés en amont et en aval des bassins

# A/ 4-Les Objectifs de la SLGRI

Et permettre l'atteinte des objectifs opérationnels définis dans la stratégie du SAGE

## **Objectifs de « maîtrise et réduire les risques d'inondation et d'érosion :**

Prévenir et communiquer le risque d'inondation :

- Mieux faire connaître les risques d'inondation
- Améliorer le système de prévisions des crues
- Gérer le risque d'inondation

Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion :

- Conseiller l'aménagement des zones sensibles à l'érosion ou aux inondations
- Restaurer ou créer des zones d'expansion des crues

Maîtriser le ruissellement et l'érosion :

- Améliorer la connaissance sur les risques
- Préserver le périmètre de crue centennale
- Diminuer les risques de ruissellement et d'érosion
- Préserver et restaurer les éléments naturels jouant un rôle dans la lutte contre l'érosion et les inondations
- Classer 100% des haies ayant une fonction dans la lutte contre l'érosion et le ruissellement

# Les Objectifs de la SLGRI

Il est proposé de retenir pour **ce premier cycle** (2011-2016) de mise en œuvre de la directive inondation les objectifs suivants :

- 1- Encourager un aménagement durable du territoire par la bonne prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours ( action : vérifier la bonne intégration du PERI dans les PLU du territoire et par la diffusion de guides/doctrine).
- 2- Améliorer la connaissance sur les phénomènes d'érosion et de ruissellement et actualiser la connaissance sur le bassin versant de la Sambre par la conduite d'une étude d'opportunité pour la révision/modification PER en PPR. Diffuser la connaissance acquise à l'issue des études.
- 3- Réduction de la vulnérabilité : développer un partenariat avec les gestionnaires de réseaux pour réduire la vulnérabilité des réseaux de première nécessité
- 4- Faire émerger les actions permettant de réduire l'aléa en zones urbanisées et rurales
- 5- Optimiser les outils de gestion de crise et encourager l'élaboration des PCS sur les territoires à enjeux

# • Les groupes de travail proposés pour l'élaboration de la SLGRI

## *Proposition*

### 1.L'aménagement du territoire

A partir d'un diagnostic du territoire, les membres identifieront les communes qu'il conviendra d'accompagner et de sensibiliser afin qu'elles puissent concevoir une stratégie de développement de leur territoire qui intègre la problématique du risque d'inondation.

Ils identifieront les doctrines état et locales et revisiteront si nécessaire ces documents pour faciliter l'application du R111-2 du CU et l'intégration des risques dans les PLU et SCOT.

### 2.La réduction de l'aléa

A partir d'un diagnostic actualisé, les membres identifieront les études complémentaires ou nouvelles nécessaires pour conforter la connaissance d'un aléa en vu de la définition à plus ou moins long terme d'un programme d'actions permettant de réduire son impact sur le territoire ou de définir des actions de maîtrise d'un aléa tels les ruissellements urbains ou agricoles.

### 3.La réduction de la vulnérabilité des biens, personnes, des réseaux et de l'activité économique

A partir d'un diagnostic actualisé, les membres identifieront et prioriseront les actions de protection qui permettront de réduire voire d'éviter les dégâts causés par les inondations, les ZEC à créer ou à préserver de toute urbanisation, les modalités d'acquisition des batardeaux pour les particuliers etc.

### 4.La gestion de crise

A partir d'un diagnostic actualisé, les membres identifieront :

- les communes devant élaborer ou revisiter leurs PCS et DICRIM
- les cours d'eau hors périmètre du réseau surveillés par le SPC devant faire l'objet d'une surveillance particulière
- les dispositifs d'alerte et de gestion à créer ou à conforter

# Groupe n°1 : L'aménagement du territoire

## *Proposition de membres :*

- Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (21 communes)
- Communauté de Communes de Mormal (4 communes)
- Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (1 commune)
- Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis (2communes)
- Commune de Jeumont
- Commune de Maubeuge
- Commune de Hautmont
- Commune de Aulnoye
- ADUS
- Syndicat Mixte du Scot Sambre Avesnois



## • **Groupe n°2 : Réduction de l'aléa**

### *Proposition de membres*

- Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (21 communes)
- Communauté de Communes du Pays de Mormal (4 communes)
- Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (1 commune)
- Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis (2 communes)
- Chambre d'Agriculture
- Commune de Jeumont
- Commune de Maubeuge
- Commune de Hautmont
- Commune de Aulnoye
- ADUS
- SMAECEA (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des cours d'Eau de l'Avesnois) gestion des 2 Helpes
- AEAP(agence de l'eau Artois Picardie)

## • **Groupe n°3 : La réduction de la vulnérabilité**

### *Proposition de membres:*

- Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (21 communes)
- Communauté de Communes du Pays de Mormal (4 communes)
- Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (1 commune)
- Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis (2 communes)
- Commune de Jeumont
- Commune de Maubeuge
- Commune de Hautmont
- Commune de Aulnoye
- ERDF & et syndicat d'électrification
- Eaux et Force
- Noréade
- Chambre d'industrie et de commerce
- Chambre d'Agriculture
- SMAECEA (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des cours d'Eau de l'Avesnois) gestion des 2 Helpes
- SIRACED-PC

## • **Groupe n°4 : La gestion de crise**

*Proposition de membres :*

- Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre (21 communes)
- Communauté de Communes du Pays de Mormal (4 communes)
- Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (1 commune)
- Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis (2 communes)
- SIRACED-PC
- SDIS
- Météo France
- VNF
- SPC
- Conseil Général

Début des réunions de travail : à partir de septembre 2014

## Proposition des modalités de travail et calendrier de concertation d'ici à décembre 2016

- Une première réunion permettant de présenter les objectifs du groupe de travail et initier la phase « diagnostic »
- Un travail de recollement des données dont chacun dispose
- Une transmission des éléments de diagnostic de chaque membre au PNR et à la DDTM qui en établira une première synthèse à valider lors d'un deuxième atelier
- Une validation du travail par le COPIL
- Pour les phases suivantes, les modalités de travail des différents groupes pour l'écriture du programme d'actions seront arrêtées lors de la réunion de validation du diagnostic.

Une réunion de COPIL pourra valider les travaux de plusieurs groupes

- Résumé des échéances pour les stratégies locales :

